

# CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 7/22

## PERSONNES QUI UTILISENT UN AÉRONEF ÉVOLUANT SELON LES RÈGLES DE VOL AUX INSTRUMENTS LORS D'UNE APPROCHE OU D'UN ATERRISSAGE À UN AÉRODROME NON CONTRÔLÉ

### Objectif

Rappel des obligations de compte rendu pour les pilotes qui exploitent des aéronefs selon les règles de vol aux instruments (IFR) à destination d'un aéroport non contrôlé.

### Contexte

Des incidents récents ont montré qu'il peut exister une certaine confusion chez les pilotes en ce qui concerne l'obligation pour le commandant de bord d'un vol IFR de fournir un compte rendu lorsqu'il effectue des procédures d'approche et d'atterrissage IFR à un aéroport non contrôlé. Le fait que les spécialistes de l'information de vol (FSS) et les contrôleurs de la circulation aérienne (ATC) de NAV CANADA coordonnent régulièrement l'information sur les arrivées pour les vols IFR à destination des aéroports non contrôlés ne dispense pas un pilote de ses obligations en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC).

### Procédure

Le paragraphe 602.104(2) du RAC (ci-dessous) s'applique lorsque des procédures d'approche et d'atterrissage IFR sont effectuées à un aéroport non contrôlé, que l'aéroport se trouve à l'intérieur d'une zone de fréquence obligatoire (MF) ou non :

*Le commandant de bord d'un aéronef IFR qui prévoit effectuer une approche ou un atterrissage à un aéroport non contrôlé doit signaler :*

*a) ses intentions concernant l'utilisation de l'aéronef :*

- (i) cinq minutes avant l'heure prévue du commencement de la procédure d'approche, en précisant l'heure d'atterrissage prévue,*
- (ii) lorsqu'il commence la manœuvre d'approche indirecte,*
- (iii) dès que possible après avoir commencé la procédure d'approche interrompue;*

*b) la position de l'aéronef :*

- (i) au passage du repère en éloignement, lorsqu'il a l'intention d'effectuer un virage conventionnel ou, si ce n'est pas son intention, à la première interception de la trajectoire d'approche finale,*
- (ii) au passage du repère d'approche finale ou trois minutes avant l'heure d'atterrissage prévue s'il n'existe aucun repère d'approche finale,*
- (iii) en approche finale.*

### Exemple

Sept-Îles Radio, Inuit 832, sommes toujours avec le Centre de Montréal, descendons à 15 000 pi, 40 milles à l'ouest, planifions l'approche ILS, piste 09. Estimons l'atterrissage dans 7 minutes.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
77, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693  
Télec. : 877-663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes